



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 Avril 2024,
- 2- Proposition de vente de la parcelle de bois AW 0351 située 8 route des Mauds,
- 3- Délibération autorisant la signature de la convention d'accompagnement pour l'élaboration de la feuille de route dans le cadre du programme « Villages d'avenir »,
- 4- Délibération pour avis sur la modification des statuts du SDEER (syndicat départemental d'électrification et équipement rural),
- 5- Convention d'entretien de l'aménagement de la rue de la République, route départementale n°6 entre le département de la Charente-Maritime et la commune de Thénac,
- 6- Demande de subvention au département dans le cadre des amendes de police pour l'installation de signalisations sur la commune de THENAC,
- 7- Demande de subvention au département pour la rénovation de la salle communale Hélène NEVEUR, 8 Rue de la Paix et autorisation à engager les travaux avant l'attribution de la subvention,
- 8- Délibération relative aux modalités d'exercice du temps partiel des agents sur la commune de THENAC,
- 9- Délibération pour adhérer au service chômage du centre de gestion de la fonction publique,
- 10- Création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel (17H50) à partir du 1<sup>er</sup> aout 2024,
- 11- Création des postes permanents pour répondre aux tableaux d'avancements de grades signés le 19/02/2024 accordant l'avancement de grades : Au 01/07/2024 en tant qu'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour Mme BOISSINOT Maryline, au 01/12/2024 en tant qu'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour Mme LABBÉ Mathilde et mise à jour du tableau des effectifs,
- 12- Mise à disposition des 2 grands Tivolis dans le parc, à l'association ACTIONS VILLAGE pour l'organisation d'un stage cirque pour les enfants de la commune de THENAC,
- 13- Questions et informations diverses.

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué (convocation du 23/05/2024), s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sylvie MERCIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU (arrivée 19H08), Joelle DUJARDIN, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RAPET

Absents excusés : M. Jean-Pierre BRUNET M. Jean-Christophe CHAUMET, Jean-Luc RABANIER

Absents : Mme Mélissa CHARPENTIER, M. Jean BRETHOMÉ, M. Ludovic ALLU.

Procuration(s) : M. Jean-Christophe CHAUMET donne pouvoir à Mme Béatrice RAPET, M. Jean-Pierre BRUNET

donne pouvoir à Mme Sylvie MERCIER, M. Jean-Luc RABANIER donne pouvoir à M. Christian AUDEBAUD.

Présents : 13

Absents : 6

Votants : 16

### ► Ordre du jour N° 1

#### **Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/04/2024.**

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal (séance du 04/04/2024) est approuvé à l'unanimité.

*Ont voté pour* : : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

## ► Ordre du jour N°2

### **Proposition de vente de la parcelle de bois AW 0351 située 8 route des Mauds**

Madame le maire expose à l'assemblée :

La commune de Thénac a acquis par voie de préemption la parcelle AW351 en date du 31/01/2020 (acte signé à l'étude notarial de TESSON) au prix de 2700 euros plus les frais d'acte d'un montant de 372 euros.

Par courrier du 10/04/2024, Monsieur BILS Florian et Melle TISOT –BEZ Ninon ont exprimé leur volonté d'acquérir cette parcelle qui jouxte leur terrain.

Le code de l'urbanisme identifie deux situations très différentes lorsqu'une collectivité souhaite revendre un terrain acquis par une procédure de préemption urbaine : une vente de terrain en deçà de 5 ans et une vente au-delà des 5 ans.

La commune de Thénac se retrouve donc dans le cas d'une vente en deçà des 5 ans. Cette revente peut donc porter atteinte au principe de liberté contractuelle. C'est pourquoi, en application de l'article L213-11 du code de l'urbanisme, la commune de Thénac doit impérativement en informer l'ancien propriétaire, à savoir M. HERPIN Daniel, et de lui proposer l'acquisition de ce bien en priorité.

Un courrier sera donc envoyé à Monsieur HERPIN. Il devra se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle sous un délai de deux mois à réception du courrier. Il faudra fixer un prix de vente qui ne doit pas se traduire comme étant une démarche d'enrichissement poursuivie par la commune.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée un prix de vente de 3000 euros qui correspond à la valeur d'achat initial soit 2700 euros augmentée des frais d'acte qui avaient été facturés à 372 euros.

**Après en avoir délibéré :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité, accepte le montant fixé à 3000 euros et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

## ► Ordre du jour N°3

### **Délibération autorisant la signature de la convention d'accompagnement pour l'élaboration de la feuille de route dans le cadre du programme « Villages d'avenir ».**

Madame le maire expose : L'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) établissement public de l'Etat, a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L.5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en oeuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

Ainsi elle accompagnera pour l'élaboration de leurs feuilles de route, trois villages d'avenir de Charente-Maritime :

COZES, EPARGNES et THÉNAC sélectionnés parmi les lauréats du programme Villages d'Avenir du Département de la Charente-maritime.

Pour cela une convention doit être signée par la commune. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera après la transmission à l'ANCT de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants.

Madame le maire fait lecture de la convention.

**Après en avoir délibéré :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

## ► Ordre du jour N°4

### **Délibération pour avis sur la modification des statuts du SDEER (syndicat départemental d'électrification et équipement rural).**

Madame le maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, pour que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires » il est proposé de modifier l'alinéa suivant :  
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

## ► Ordre du jour N°5

### **Convention d'entretien de l'aménagement de la rue de la République, route départementale n°6 entre le département de la Charente-Maritime et la commune de Thénac.**

Madame le maire expose : La Commune de Thénac avait sollicité le Département de la Charente-Maritime pour réaliser l'aménagement urbain de la rue de la République, classée Route Départementale n° 6 dans la traverse du bourg. Les travaux ont été effectués entre mai et septembre 2018 conformément à la convention financière « travaux » signée en février 2016 entre le Département et la Commune. Ils comprennent la rénovation de la chaussée, du réseau pluvial, des stationnements matérialisés, une zone 30 avec un plateau surélevé au droit de la place de la Liberté, ainsi que des aménagements de sécurité (passages piétons protégés, trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite). Par ailleurs, des régularisations foncières ont été opérées par le Département afin de supprimer certaines enclaves privées le long du Domaine Public.

Madame le maire fait lecture de la convention entre **Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY et la commune de Thénac qui a pour objet de fixer les dispositions techniques relatives aux travaux d'entretien et les modalités de remise des ouvrages à la charge de la Commune de Thénac.

Madame le Maire fait lecture de la convention et précise que :

Les aménagements concernés par la présente convention comprennent :

- Le réseau pluvial :
  - les bordures type T2, A2 et P1 en béton coulé en place ou préfabriquées,
  - les caniveaux type CS1 et CC1 en béton coulé en place,
  - les canalisations pluviales PVC et béton de diamètre Ø 200 à Ø 315mm, conformément au plan de récolement joint,
  - les regards de visite,
  - les regards et grilles avaloirs,
  - le drain au droit de l'ancienne mare sous la place,
  - les caniveaux à grille et les gargouilles,
  - les raccordements des écoulements des eaux pluviales des riverains.

**La Commune assurera l'entretien complet du réseau pluvial existant ou créé (collecteurs, fossés, regards, avaloirs) installé dans l'emprise de l'aménagement. Elle aura en charge le nettoyage, l'hydrocurage, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux du réseau (bordures, regards, avaloirs, raccordement des évacuations riveraines).**

- Les espaces publics et dépendances

- les cheminements piétons revêtus en béton désactivé calcaire/diorite, en bicouche dioritique ou en calcaire sablé,
- les dalles pododactiles en béton,
- la terre végétale pour les futurs aménagements paysagers dans les espaces verts situés aux abords de la Route Départementale n° 6,

- les murets en pierre qui délimitent l'esplanade piétonne face aux commerces,
- la parcelle AO n° 100, dépendance verte à l'angle du carrefour d'entrée côté Saintes.

**La Commune assurera l'entretien des trottoirs, bordures, caniveaux, espaces verts et cheminements. Ces ouvrages sont mentionnés sur le plan en annexe. Elle aura à sa charge le remplacement ou la réparation des éléments abîmés ou défectueux.**

- La signalisation horizontale et verticale de police :

**La Commune assurera l'entretien courant de la signalisation horizontale (passages piétons, STOP, cédez le passage, marquage stationnements, dents de requin des plateaux et résine) et de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux.**

Après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Madame le maire à signer la convention d'entretien de l'aménagement de la rue de la République – Route Départementale n°6.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

### ► **Ordre du jour N°6**

#### **Demande de subvention au département dans le cadre des amendes de police pour l'installation de signalisations sur la commune de THENAC.**

Madame le maire expose à l'assemblée :

Le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales transfère tous les ans aux départements le soin de répartir une enveloppe financière issue du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes éligibles, à savoir toutes les communes de moins de 10 000 habitants (les communes plus peuplées recevant directement leur attribution). L'ensemble de l'enveloppe est réparti entre des projets qui cherchent à améliorer la sécurité routière. Ainsi la commune de Thénac souhaite installer des panneaux de signalisation verticale (fourniture et pose de signalisation de police et horizontale (marquage au sol à caractère sécuritaire, zone 30, marquage et signalisation de plateaux).

Elle fait lecture des devis de la RESE et expose le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan prévisionnel, à savoir :

### Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT	Numéro de devis
Panneaux de police	110.38 €	D2403-1572
Bi mâts et panneaux de police	1505.00 €	D2403-1580
Latte murale	392.09 €	D2405-2040
Ensemble Bi mâts	11639.47 €	D2403-1589
Marquage sol	594.11 €	D2403-1517
Marquage sol	509.38 €	D2403-1516
Panneau AB4 + Prévisualisation	157.32 €	D2403-1515
SIGNAUX GIROD Panneaux signalisation	3809.83 €	DEV100428-1
<b>Coût HT</b>	<b>18717.58 €</b>	

## Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		0,00 €	0,00 €	
Autre subvention État (à préciser)		0,00 €	0,00 €	
Fonds européens		0,00 €	0,00 €	
Conseil départemental		18717.58 €	9358.79 €	50,00 %
Conseil régional		0,00 €	0,00 €	
Autres (à préciser)		0,00 €	0,00 €	
<b>Sous-total</b>			<b>9358.79 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			<b>9358.79 €</b>	

Madame le maire propose au Conseil Municipal de solliciter le département pour une demande de subvention et demande à l'assemblée de pouvoir engager les dépenses avant l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- 1) La réalisation des travaux et l'acceptation des devis pour les travaux **d'installation de panneaux de signalisation sur la commune pour un montant HT de 18717.58 euros.**
- 2) Demande de financement au **Département de 50% soit 9358.79 euros HT**
- 3) Autofinancement communal d'un montant de **9358.79 euros HT**
- 4) Autorise Madame le Maire à engager les dépenses avant l'attribution de la subvention.

Et autorise Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ces achats.

*Ont voté pour : : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

### ► Ordre du jour N°7

**Demande de subvention au département pour la rénovation de la salle communale Hélène NEVEUR, 8 Rue de la Paix et autorisation à engager les travaux avant l'attribution de la subvention**

Madame le maire donne la parole à M. Ludovic MOULINEAU, Maire-Adjoint, qui expose : la salle municipale Hélène NEVEUR est un équipement d'accueil du public composé d'une salle principale et d'annexes (cuisines, vestiaires, sanitaires...), dédié aux associations locales et aux privés pour l'organisation de diverses manifestations. La salle a besoin d'un « rafraîchissement » à savoir : nettoyage de la toiture, mise en peinture extérieure, luminaires, travaux de plomberie et restauration du hall extérieur. Elle fait lecture des devis, expose le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan prévisionnel, à savoir :

## Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT	N° des devis	Entreprises
Electricité	1 230,00 €	DE00000298	AUXIRE Quentin
Peinture	18 807,08 €	DE00002307	SAS JOULIN
couverture	6 453,40 €	Devis 1-24-05-14	BONNIN Nicolas
Plomberie	1 198,00 €	DE01351	EURL COURIVAUD
Menuiserie	3 170,00 €	985	B.S.M.

**Coût HT** **30 858,48 €**

### Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		0,00 €	0,00 €	
Autre subvention État (à préciser)		0,00 €	0,00 €	
Fonds européens		0,00 €	0,00 €	
Conseil départemental		30 858,48 €	10 800,47 €	35,00 %
Conseil régional		0,00 €	0,00 €	
Autres (à préciser)		0,00 €	0,00 €	
<b>Sous-total</b>			<b>10 800,47 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			<b>20058.01 €</b>	65%

Madame le maire propose au Conseil Municipal de solliciter le département pour une demande de subvention et demande à l'assemblée de pouvoir engager les dépenses avant l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- 1) La réalisation des travaux et l'acceptation des devis pour les travaux **de rénovation de la salle municipale Hélène NEVEUR.**
- 2) Demande de financement au **Département de 35 % soit 10 800.47 euros HT**
- 3) Autofinancement communal d'un montant de **20 058.01 euros HT**
- 4) Approuve le tableau de financement.
- 5) Autorise Madame le Maire à engager les dépenses avant l'attribution des subventions.
- 6) Les montants sont inscrits au budget.

Et autorise Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ces achats.

**Mme Sylvie LIMOGES s'interroge sur la mise en place de l'insonorisation de la salle pour les gens extérieurs. Mme le maire ainsi que M. MOULINEAU informe le conseil que les devis sont signés et que les travaux devraient débuter début juillet.**

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

#### ► **Ordre du jour N°8**

#### **Délibération relative aux modalités d'exercice du temps partiel des agents sur la commune de THENAC.**

Le Maire de la commune de THENAC rappelle au Conseil que conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité social territorial,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et ses articles L.612-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'avis du Comité technique en date du 09/04/2024

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre **hebdomadaire**

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de **50 % à 80 %** du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée

La durée des autorisations sera de **6 mois**.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai **de 3 ans**.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**A la majorité des membres présents**

**DECIDE**

d'adopter la (les) modalité(s) ainsi proposée(s).

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01/06/2024 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, **et de définir la répartition horaire** en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

*Ont voté pour : : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

*S'est abstenue : Madame Nadège LEGALL*

## ► Ordre du jour N°9

### Délibération pour adhérer au service chômage du centre de gestion de la fonction publique.

Madame le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de THÉNAC (17460) et cet établissement.

**Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

*Ont voté pour : : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

## ► Ordre du jour N°10

### Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (17H50) à partir du 1<sup>er</sup> aout 2024.

Madame le Maire expose :

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et **non complet** nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. *Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*

Considérant qu'en raison des besoins du service de la collectivité et la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial ;

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à **temps non complet** à raison de 17,50/35<sup>ème</sup> soient 17 heures et 30 minutes hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : **Technique**.

Cadre d'emplois : **des Adjoints techniques territoriaux**.

Grade : **adjoint technique territorial échelle indiciaire C1**.

La nature des fonctions : **Bâtiments, voirie, entretien des espaces verts**.

Après en avoir délibéré,

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** la création, à compter du **01/08/2024** d'un emploi permanent à **17,50/35ème d'adjoint technique territorial** ;

**DIT que :**

- Madame le Maire est autorisée à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES*

### ► **Ordre du jour N°11**

**Création des postes permanents pour répondre aux tableaux d'avancements de grades signés le 19/02/2024 accordant l'avancement de grades : Au 01/07/2024 en tant qu'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour Mme BOISSINOT Maryline, au 01/12/2024 en tant qu'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour Mme LABBÉ Mathilde et mise à jour du tableau des effectifs.**

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

Le motif invoqué,

La nature des fonctions,

Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 06/11/2023 et arrêté au 01/05/2024 ;

Considérant la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à mi-temps à raison de 17,50/35<sup>ème</sup> soient 17 heures et 30 minutes hebdomadaires adopté ce même jour,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

**Compte tenu des avancements de grades proposés par le Centre de gestion pour 2024, il convient de créer les emplois correspondants.**

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un l'emploi permanent en ouvrant la vacance d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet au service technique relevant de la catégorie C à compter du **01/07/2024**.
- Et la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet au service culturel relevant de la catégorie B à compter du **01/12/2024**.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois, le conseil municipal à l'unanimité

## DECIDE

D'adopter les propositions du Maire.

De modifier le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/11/2023 et arrêté au 01/05/2024.

Qu'il conviendra ensuite de supprimer :

- un des 2 postes vacants d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet ;
- le poste vacant d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- le poste vacant d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe à temps complet ;
- un des 2 postes vacants d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Après avis du comité social territorial.

**Le tableau des effectifs est ainsi modifié :**  
(tableau ci-annexé)

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Madame le Maire à procéder si nécessaire, et à d'engager toutes les démarches obligatoires, et prendre toutes les dispositions relatives **aux avancements de grade 2024**.

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposés ci-annexé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES*

### ► Ordre du jour N°12

**Mise à disposition des 2 grands TIVOLIS dans le parc, à l'association ACTIONS VILLAGE pour l'organisation d'un stage cirque pour les enfants de la commune de THENAC.**

Madame le Maire explique à l'assemblée : l'association « Actions Village » souhaite organiser un stage de cirque pour les enfants de la commune de Thénac du **08 au 11 juillet 2024 jusqu'à 12H00**. Un des objectifs des arts du cirque est de favoriser le développement psychologique des élèves. L'apprentissage de ces arts permet de développer ses compétences sociales, sa créativité ainsi que son estime de soi. Les cours de cirque stimulent également le développement mental. Les cours et stages de cirque offrent une forme d'expression artistique unique. Les élèves peuvent développer leur propre style, créer des numéros originaux et transmettre des émotions à travers leurs performances. Cela permet une liberté d'expression personnelle et encourage la créativité.

Pour cela l'association a besoin des deux grands TIVOLIS de la commune.

A cette occasion Madame le maire émet le souhait de prêter à titre gracieux ces 2 TIVOLIS en soutien à cette action destinée aux enfants de Thenac.

Après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Madame le maire à prêter gratuitement les deux grands TIVOLIS de la commune à l'association ACTIONS VILLAGE.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES*

## ► Ordre du jour N°13

### Questions et informations diverses.

- Information de Madame le Maire sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations :
  - Signature du contrat de maintenance pour l'élèveur.
  - Signature du contrat de maintenance pour le défibrillateur d'un montant de 187 euros HT.
  - Signature de l'avenant au contrat de la Mutuelle 403 dont certains agents sont affiliés.
- Madame Sylvie LIMOGES informe le conseil qu'un opérateur téléphonique effectue du « porte à porte » sur la commune pour proposer le raccordement à la fibre. Elle souligne une « façon cavalière » dans la procédure administrative de signature. En effet on est quelques soit peu dans un forcing pour la vente du packaging (internet + ligne téléphonique) surtout chez les personnes âgées qui n'en ont pas forcément l'utilité puisque seule la ligne téléphonique est suffisante. Madame le Maire va se rapprocher de l'opérateur pour signaler ce démarchage abusif.
- Affichage pour informer les habitants de la cérémonie du 08/05/2024 : communication insuffisante pour certains administrés qui souhaitent qu'une publication soit faite dans le journal de Thénac. Madame le Maire explique que cette communication reste compliquée car l'horaire de présence des officiels est annoncé en dernière minute.
- Madame le Maire rappelle la date des élections européennes à savoir le dimanche 09/06/2024, ainsi que :
  - Le 18/06/2024 : réception des travaux qui marque l'achèvement de la rénovation du bâtiment 1954.
  - Le 28/06/2024 : signature de l'acte définitif de l'espace MECHIN situé au centre bourg. Un promoteur privé ainsi que la SEMIS seraient intéressés par les parcelles.
  - Le 06/09/2024 à 17H00 aura lieu l'inauguration du bâtiment 1954 : le préfet a validé sa présence.
  - L'audit énergétique pour le château MAGUIER débutera en Octobre 2024. Aussi, une étude réalisée par CAUE 17 sera lancée pour le réaménagement du Parc MAGUIER
- La banderole annonçant le Ball Trap a été posée au milieu du rond-point à l'entrée du bourg malgré la décision qui avait été actée de ne plus poser de panneaux à cet endroit. Cette règle devra être respectée à l'avenir.
- M. Ludovic MOULINEAU, maire-adjoint informe l'assemblée que les travaux à la BOUCHERIE ont été réalisés. Concernant les travaux aux vestiaires de foot, la commune est dans l'attente de la disponibilité des artisans. Il annonce également que des travaux de voirie sont prévus rue de la paix du 10/06/2024 au 10/07/2024. D'autre part, les travaux d'accotement dans le lotissement communal seront réalisés en régie, il est donc nécessaire de ne pas clôturer le budget annexe lotissement avant 2025.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H15 minutes.**

NOM	Prénoms	Présent(s)	Absent(s)excusé(s)	Absent (s)	Pouvoir (s)	SIGNATURES
ALLU	Ludovic			X		
AUDEBAUD	Christian	X				
BAYOU	Delphine	X				
BRETHOME	Jean			X		
BRUNET	Jean-Pierre		X		Sylvie MERCIER	
CHAUMET	Jean-Christophe		X		Béatrice RAPET	
DUJARDIN	Joëlle	X				
DURAND	Jean-Pierre	X				
LE GALL	Nadège	X				
LIMOGES	Sylvie	X				
MERCIER	Sylvie	X				
CHARPENTIER	Melissa			X		
MOULINEAU	Ludovic	X				
MUSCADET	Nelly	X				
PAYET	Patrick	X				
PROSPER	Karine	X				
RABANIER	Jean-Luc		X		Christian AUDEBAUD	
RAPET	Beatrice	X				
ROCHERIEU-RODRIGUEZ	Franck	X				



**COMMUNE DE THENAC – TABLEAUX EFFECTIFS voté le 30 mai 2024**

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMMAIRE (nombre heures)	emploi pourvu au	emploi vacant
<b>ADMINISTRATIVES</b>					
adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>2</b> DONT 1 DONT 1	<b>35 H</b>	01/06/2010 01/10/2022	
adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>3</b> DONT 1 DONT 1 DONT 1	<b>35 H</b>	01/06/2021 01/05/2023	VACANT
adjoint administratif territorial	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	01/06/2022	VACANT
<b>TECHNIQUES</b>					
adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>3</b> DONT 1 DONT 1 DONT 1	<b>35 H</b>	01/10/2022 01/07/2023 <b>01/07/2024</b>	
adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>3</b> DONT 1 DONT 1 DONT 1	<b>35 H</b>	01/07/2019	<b>01/07/2024</b> VACANT VACANT
adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>20 H</b>	01/07/2019	
adjoint technique territorial	<b>C</b>	<b>2</b> DONT 1	<b>35 H</b> 01/06/2022 01/05/2024		
adjoint technique territorial	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>17 H 50</b> Soient 17H30 minutes	<b>01/08/2024</b>	

<b>CULTUREL</b> assistant de conservation principal de 2ème classe	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>01/12/2024</b>	
assistante de conservation	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	01/01/2019	<b>01/12/2024</b>
adjoint territorial du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	01/10/2022	
adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>		30/09/2022